



Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

42 | 2011

La souveraineté populaire

La construction rituelle de la souveraineté populaire : deuils protestataires (Paris, 1815-1840)

The ritual construction of popular sovereignty: protest mournings (Paris, 1814-1840)

Die rituelle Konstruktion der Volkssouveränität : Protesttrauerzüge (Paris, 1814-1840)

Emmanuel Fureix



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rh19/4102>

DOI : 10.4000/rh19.4102

ISSN : 1777-5329

Éditeur

La Société de 1848

Édition imprimée

Date de publication : 15 juillet 2011

Pagination : 21-39

ISSN : 1265-1354

Référence électronique

Emmanuel Fureix, « La construction rituelle de la souveraineté populaire : deuils protestataires (Paris, 1815-1840) », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 42 | 2011, mis en ligne le 31 juillet 2014, consulté le 24 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/4102> ; DOI : 10.4000/rh19.4102

Tous droits réservés

EMMANUEL FUREIX

La construction rituelle de la souveraineté populaire : deuils protestataires (Paris, 1815-1840)

La souveraineté populaire est le plus souvent pensée en termes institutionnels et juridiques. Absolue, elle recouvre tous les dispositifs permettant au peuple de disposer, en dernière instance, de l'autorité suprême, constituante ou constituée¹. « Souveraineté-principe » ou « souveraineté-exercice »², elle s'est déployée sous la Révolution en une multiplicité d'expériences. Elle a alors diversement associé la « volonté générale » exprimée par le législateur et la vigilance civique d'espaces publics populaires formés au nom du droit naturel déclaré³. Ces expériences, caricaturées après Thermidor, sont devenues indicibles en 1814, une fois les Bourbons restaurés. La souveraineté populaire est alors ravalée par les tenants de la « légitimité » au rang de monstre juridique, dévoilé par l'acte du régicide. Ce monstre n'en finit pas d'être exorcisé, dans le passé comme dans le présent⁴. Pour les libéraux, la souveraineté populaire porte atteinte à l'autonomie des individus et des volontés. Benjamin Constant, à la veille de la Révolution de 1830, préconise de rayer « de notre vocabulaire le mot de souveraineté proprement dite », la souveraineté « illimitée » transfigurant le peuple en « loi vivante »⁵. Les doctrinaires déplacent quant à eux la question de la souveraineté en la situant dans une « raison » transcendante. La Révolution de 1830, par ses ambiguïtés, rebat les cartes et rend de nouveau dicible la souveraineté populaire⁶. Au moment

1. Marcel David, *La souveraineté du peuple*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

2. Pierre Rosanvallon, *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000, p. 17.

3. Cf. notamment Raymonde Monnier, *L'espace public démocratique. Essai sur l'opinion à Paris de la Révolution au Directoire*, Paris, Kimé, 1994.

4. On peut ainsi lire dans *Le Drapeau blanc*, le 29 février 1820 : « La souveraineté du peuple est impunément prêchée à la multitude. Aussi la haine des rois se manifeste-t-elle par des assassinats. » Ce périodique ultra livre là une interprétation croisée du régicide de 1793 et de l'assassinat récent du duc de Berry.

5. Benjamin Constant, *Positions de combat à la veille de juillet 1830. Articles publiés dans Le Temps, 1829-1830. Texte établi, annoté et commenté par Ephraïm Harpaz*, Paris-Genève, Champion-Slatkine, 1989, p. 101-102.

6. Entre 1830 et 1833, d'après le catalogue de la BNF, 20 ouvrages (sans compter les rééditions) comportent dans leur titre l'énoncé « souveraineté du peuple » ou « souveraineté populaire », pour la revendiquer ou la dénoncer.

où l'événement révolutionnaire se clôt sur lui-même, quelques voix, encore isolées, revendiquent une authentique souveraineté du peuple, plus ou moins inspirée de la constitution de l'an I mais distinguée de l'épouvantail de la Terreur⁷.

Dans un tel contexte philosophique et juridique, la souveraineté populaire n'a pu se manifester qu'à travers des expériences éphémères, discontinues, souvent inaudibles faute d'arène publique disponible pour les accueillir. Hors des dispositifs institutionnels, ou dans ses interstices, le peuple a pu s'auto-instituer en souverain par des actes fulgurants – telle l'insurrection – ou par des *formes sensibles* de résistance⁸. Aux franges du légal, des pratiques ritualisées ont ainsi rendu visible (sinon audible) un peuple exclu de l'espace public officiel : cris, rumeurs et chansons plus ou moins séditeux⁹, manipulations ou profanations de symboles politiques¹⁰, illuminations, sérénades et charivaris politiques¹¹, banquets démocratiques¹², deuils protestataires¹³... Ces gestes ont participé à la transmission de l'héritage démocratique révolutionnaire¹⁴, d'une autre manière que le répertoire violent des émeutes, insurrections, conspirations et attentats. Ils ont contribué, subrepticement, à fabriquer des espaces publics de réciprocité (sinon d'égalité), réciprocité qui n'exclut pas le conflit. Ils ont autorisé une prise de parole individuelle et collective, entre « résistance publique déclarée » et « résistance souterraine, déguisée »¹⁵. Cette résistance ne s'identifie pas nécessairement avec la souveraineté populaire mais transgresse en tout cas les frontières admises du « gouvernement représentatif ». La souveraineté populaire résulte d'une construction sociale et symbolique. Elle produit pleinement ses effets lorsque le « texte caché » de la résistance déguisée est publiquement révélé. L'attention aux mots est alors décisive. La souveraineté populaire peut être revendiquée comme telle

7. Marcel David, *La souveraineté...*, *op. cit.*, p. 208-211.

8. Nous entendons par là des gestes et des rituels à forte composante affective et symbolique, où s'énonce subrepticement une faculté de jugement politique.

9. Philippe Darriulat, *La Muse du peuple. Chansons politiques et sociales en France 1815-1871*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

10. Cf. Emmanuel Fureix, « L'Iconoclasm politique : un combat pour la souveraineté (1814-1816) », in Annie Duprat [dir.], *Révolutions et mythes identitaires. Mots, violences, mémoire*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2009, p. 173-194.

11. Rituels de célébration ou de défiance à l'égard de députés et parfois de fonctionnaires – procureurs royaux, préfets... Cf. notamment Robert Alexander, *Re-writing the French Revolutionary Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 336-338.

12. L'imaginaire démocratique du banquet égalitaire, absent des banquets libéraux de la Restauration, se développe surtout dans les années 1840, après une première expérience concrète à Lyon en 1832 en l'honneur de Garnier-Pagès, ainsi que le montre Vincent Robert dans *Le temps des banquets. Politique et symbolique d'une génération (1818-1848)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 199-208 et 225-260.

13. Emmanuel Fureix, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Scys-sel, Champvallon, 2009, p. 319-402 et 435-460.

14. Sheryl Kroen, « La République, oui ; mais qu'en est-il de la démocratie ? », *Le Mouvement social*, n° 209, octobre-décembre 2004, p. 91-103.

15. Catégories proposées par James C. Scott dans *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2009, p. 215.

par les acteurs eux-mêmes, devenant un « argument » de l'action¹⁶. Elle peut aussi être attribuée par des contemporains, pour mieux la dénoncer ou la délégitimer. L'historicité de la souveraineté résulte alors des manières contradictoires dont des sujets, en situation, s'emparent de ce mot. Mais au-delà ou en deçà de ces dispositifs discursifs, les gestes peuvent révéler en eux-mêmes des appropriations ritualisées de souveraineté. Appropriations dont le sens dépend des « cadres » culturels – implicites – de l'action collective¹⁷. Ainsi, l'institution populaire d'un défunt en « grand homme », le port de la pique ou du fusil insurrectionnels¹⁸, ou encore l'expérience d'une justice punitive populaire au nom du droit naturel, relèvent d'un imaginaire commun de la souveraineté en ce premier XIX^e siècle. Le rite permet aussi, hors de la formalité du droit, selon une grammaire difficile à reconstituer, de s'immiscer confusément dans le gouvernement des hommes, du contrôle à la sanction des mandataires. La souveraineté populaire est ainsi prise en tension entre des attributions et des dénégations contemporaines, mais aussi des interprétations historiques, en position de surplomb, qui doivent pouvoir être contrôlées. L'idée de souveraineté populaire ne devient une catégorie historique valide que dans sa « confrontation avec le monde social et, finalement, dans [sa] capacité à capter et à organiser des éléments du monde social »¹⁹.

Notre analyse s'appuiera ici sur une enquête consacrée aux rituels de deuil protestataire, dans le Paris de l'âge romantique. Il s'agit à la fois d'« enterrements-manifestations », funérailles d'opposition nées dans les années 1820, et du deuil, plus souterrain, d'insurgés et de condamnés à mort politiques. Une trentaine de funérailles d'opposants (surtout des représentants politiques, députés ou pairs, tels Foy, Manuel, La Rochefoucauld-Liancourt, Constant, Lamarque, Lafayette) ont eu lieu à Paris entre 1820 et 1840, réunissant souvent des foules considérables (annexe 1), et une dizaine de deuils de victimes politiques (insurgés et condamnés à mort) se sont concrétisés entre 1815 et 1840 par des pèlerinages sur leurs sépultures (annexe 2). Ces deuils seront saisis comme des moments critiques de tension entre l'expression d'un hommage, l'affirmation d'une opinion, la reconnaissance d'une représentation et la quête d'une souveraineté populaire. Une souveraineté fugace, déniée et normalisée de l'intérieur. Plusieurs niveaux de souveraineté seront ici mis

16. Pour une approche discursive de la souveraineté populaire, cf. Jacques Guilhaumou, « Un argument en Révolution, la souveraineté du peuple. L'expérimentation marseillaise », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 298, 1994, p. 695-714.

17. L'analyse des « cadres » de l'action collective, inspirée de la sociologie d'Erving Goffman (*Les Cadres de l'expérience*, Paris, Éditions de Minuit, 1991), offre des perspectives intéressantes aux spécialistes des mouvements sociaux. Cf. Daniel Cefaï, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007, p. 557 et sq.

18. Ainsi Louis Hincker, à propos des « citoyens-combattants » de 1848, décrit-il la distribution des armes et des munitions en révolution comme une « répartition de la souveraineté » (*Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2008, p. 113).

19. Bernard Lahire, « Risquer l'interprétation. Pertinences interprétatives et surinterprétations en sciences sociales », *Enquête. Anthropologie, Histoire, Sociologie, – Interpréter, Surinterpréter*, n° 3, 1996, p. 61-87.

à l'épreuve de ces tensions : une souveraineté funéraire, qui fait du peuple de Paris le maître de la fabrique des « grands hommes » ; une souveraineté « procédurale », contribuant à la formation de la volonté, à la surveillance des représentants et au contrôle de la loi ; une souveraineté d'exception enfin, identifiée avec le droit à l'insurrection et à la justice punitive.

UNE SOUVERAINETÉ FUNÉRAIRE : LA FABRIQUE DES HONNEURS

L'institution des grands hommes : un pouvoir souverain

Sous la monarchie constitutionnelle, l'hommage public est, *en droit*, monopolisé par le souverain : « Le droit de décerner des récompenses publiques est un des droits inhérents à notre Couronne. Dans la monarchie, toutes les grâces doivent émaner du Souverain ; et c'est à nous seuls qu'il appartient d'apprécier les services rendus à l'État, et d'assigner des récompenses à ceux que nous jugeons en être dignes »²⁰. Dans ce contexte, une génération après la Révolution, les funérailles d'opposants les plus massives, et les souscriptions destinées à leur ériger des tombeaux, ont pu être perçues comme des usurpations de souveraineté, instituant les défunts en « grands hommes » dignes de la reconnaissance publique. De fait, les libéraux, dans le temps de l'événement, ont comparé les funérailles du général Foy à la panthéonisation de Mirabeau et les ont désignées comme un « deuil national »²¹. Guizot s'est alors réjoui de voir la France s'élever au niveau de la république américaine dans sa capacité à honorer les grands hommes²². Le mot de « souveraineté populaire » n'apparaît pas, bien entendu, sous la plume des libéraux, mais « la liberté de manifester sa reconnaissance pour de grands services rendus au pays »²³ est en revanche pleinement reconnue au « peuple » ou à la « nation », confondus dans une même abstraction. C'est du côté de leurs adversaires ultras qu'il faut chercher la présence de l'énoncé, disqualifiant, de « peuple souverain ». Lamennais, à propos de la souscription publique lancée au soir des funérailles du général Foy²⁴, constate avec effroi : « Le peuple souverain décerne à ses représentants des récompenses nationales »²⁵. Il voulait dénoncer par ces mots le fait que des individus ordinaires, hors de la sphère censitaire ou capacitaire, aient osé s'ériger en juges de la gloire nationale, et exhiber leurs noms, voire une parole politique²⁶, sur des listes de reconnaissance publique.

20. Ordonnance royale du 10 juillet 1816.

21. *Le Courrier français*, 1^{er} décembre 1825.

22. Lettre de Guizot au rédacteur du *Globe*, *Le Globe*, 3 décembre 1825.

23. *Le Constitutionnel*, 2 janvier 1826.

24. Souscription destinée à la fois à lui ériger un tombeau, et à « adopter » ses enfants. Elle recueille un million de francs en quelques mois.

25. Lettre de Lamennais à Berryer, 7 décembre 1825, in Félicité de Lamennais, *Correspondance générale*, Paris, Armand Colin, 1971, tome 2, p. 127.

26. Certains ont en effet ajouté un commentaire politique à l'énoncé de leur nom.

Les événements de 1830 modifient les conditions d'énonciation de la souveraineté populaire. Les acteurs du deuil peuvent alors explicitement revendiquer dans l'hommage civique l'affirmation de la volonté générale. À propos du cortège funèbre à la mémoire des sergents de La Rochelle, exécutés huit ans plus tôt par le régime des Bourbons²⁷, la *Tribune des départements*, organe républicain dirigé par les frères Fabre, justifie la cérémonie au nom même de la souveraineté du peuple : « Un gouvernement basé sur le principe éternel de la souveraineté du peuple ne connaît pas de fraction, il ne voit que l'intérêt général. Tout homme qui a servi cet intérêt général est digne de récompense, ou mérite des hommages proportionnés à la grandeur des sacrifices qu'il a dû faire. »²⁸

Un degré supplémentaire est franchi lorsque, dans les années 1830, des cortèges protestataires tentent de panthéoniser des défunts – en particulier Benjamin Constant – contre la volonté des autorités²⁹. L'enjeu ultime de ce conflit symbolique ne se réduit pas à la qualification du peuple en souverain des honneurs publics, mais à son institution en législateur. C'est en effet pour forcer une loi sur le Panthéon civique, toujours attendue et jamais accordée³⁰, que la foule mime ou revendique une panthéonisation. Lors de l'enterrement de Benjamin Constant, le 12 décembre 1830, le dialogue entre des étudiants favorables à une panthéonisation immédiate du défunt et le préfet de la Seine, Odilon Barrot, révèle ces conflits très concrets de souveraineté funéraire :

- « – Attendons la loi, messieurs, respect à la loi !
- Et il n'y en a pas encore.
- On en a présenté une³¹.
- Ils ne la voteront pas. On nous en avait promis autant il y a trois mois pour Foy et Manuel, voyez ce qu'ils ont fait.
- Mais ici c'est différent.
- Non, ils ne le voudront pas [...] Ils ont refusé de mettre un crêpe à leur drapeau... Non, pas de confiance en eux, *fesons (sic) les choses nous-mêmes!* »³²

27. Cortège commémoratif du 23 septembre 1830, qui s'achève par une cérémonie solennelle en place de Grève, en présence de 20 000 personnes selon la *Tribune des départements*.

28. *La Tribune des départements*, 23 septembre 1830.

29. Le 17 août 1830, des étudiants et des gardes nationaux introduisent au Panthéon le buste du maréchal Ney, puis le 27 une foule composite tente – en vain – d'y ajouter des bustes de Manuel et de Foy. Le 12 décembre 1830, des étudiants s'efforcent de détourner le cortège funèbre de Benjamin Constant vers le Panthéon pour une cérémonie subversive. Une même tentative a lieu, également en vain, lors des funérailles du général Lamarque, le 5 juin 1832.

30. Une ordonnance royale, le 26 août 1830, rétablit le Panthéon civique et promet une future loi « pour déterminer à quelles conditions et dans quelles formes ce témoignage de la reconnaissance nationale sera décerné au nom de la patrie ».

31. Un projet de loi a en effet été présenté par Montalivet, ministre de l'Intérieur, comme concession à la volonté populaire, la veille des funérailles de Benjamin Constant. Il prévoyait notamment, en son article 5 : « Au 29 juillet 1831, premier anniversaire de la Révolution de 1830, les restes de Foy, La Rochefoucauld-Liancourt, Manuel et Benjamin Constant seront portés au Panthéon. » Ce projet n'aboutira jamais.

32. *La Tribune des départements*, 13 décembre 1830.

Contre des mandataires discrédités, le peuple en deuil revendique le droit d'anticiper par le rite une loi sur laquelle il n'a pas de prise. Une souveraineté en acte aussitôt avortée.

Transgressions rituelles et souveraineté funéraire

Pour instituer les opposants en grands hommes, les foules rassemblées autour de leurs dépouilles inventent un rituel spécifique. C'est dans cet *écart* des gestes que se manifeste également une souveraineté symbolique précédemment évoquée en termes discursifs. L'enterrement d'opposition, pour le dire en quelques mots, se distingue par bien des traits des funérailles ordinaires de l'âge romantique : non seulement, bien sûr, par la masse des acteurs et spectateurs du cortège, mais surtout par des emblèmes, des gestes et des cris qui transforment, au risque du scandale, le rituel de mort en rituel de vie³³. L'enterrement d'opposition, à bien des égards, confine à l'acclamation. En outre, il se vide de sa dimension religieuse et tend de plus en plus vers l'enterrement civil, particulièrement sous la monarchie de Juillet (*cf.* annexe 1). Des cris politiques – on y reviendra – scandent le cortège et l'inhumation ; des éloges profanes sont prononcés sur la tombe, au milieu des vivats et des applaudissements ; des couronnes civiques sont déposées sur le cercueil ou sur le char funèbre, comme sous la Révolution ; des drapeaux tricolores puis rouges apparaissent dans les funérailles des années 1830, enfin, le cercueil du défunt est porté à bras par des étudiants, voire par des ouvriers.

Ce dernier geste, répété de cortège en cortège, se heurte à la normalisation funéraire en cours depuis le Consulat. Il mérite qu'on s'y attarde quelque peu pour montrer comment une souveraineté imaginaire peut s'incarner dans un bricolage rituel. Une série de règlements interdisait le port à bras des cercueils comme attentatoire à la dignité du défunt³⁴. Or, la jeunesse des écoles, au sein des cortèges successifs, s'est acharnée à défendre le port à bras comme un signe honorifique. Le port à bras du cercueil, une fois ritualisé et routinisé, est devenu indice d'opposition politique, perçu comme tel par les autorités. Ce signe renvoyait au lien de représentation politique, fictif, entre le peuple en marche – non électeur pour l'essentiel – et le défunt célébré. Il signifiait aussi la maîtrise absolue du corps du défunt et du rituel honorifique par la jeunesse étudiante, puis ouvrière après 1830. Des chaînes humaines se sont ainsi formées autour d'un cercueil contesté, tel celui du député Manuel, aux cris de « On veut nous enlever Manuel ! Défendons-le ! Des pierres ! Des pierres ! Des armes ! »³⁵ Le conflit avec les forces de l'ordre s'est traduit par une série de heurts violents, en particulier lorsque le cercueil du pair de France La

33. Armand Marrast, « Les funérailles révolutionnaires », in *Paris révolutionnaire*, Paris, Guillaumin, 1834, tome 3, p. 219-318.

34. Notamment l'arrêté du préfet de la Seine du 27 germinal an XI.

35. *Relation historique des obsèques de M. Manuel, ancien député de la Vendée*. (Par M. Mignet), Paris, imp. de Gaultier-Laguionie, s.d., et Arch. nat. F7 6720.

Rochefoucauld-Liancourt, ballotté entre des étudiants et des gardes royaux, est tombé à terre, mettant à nu le noble cadavre³⁶... Ces heurts répétés ont contraint les autorités à adopter en 1829 de nouveaux règlements qui rendirent possible, à certaines conditions, le port à bras du cercueil³⁷. Le droit a *in fine* reconnu, modestement, une souveraineté populaire dans le culte des morts.

SOUVERAINETÉ ET REPRÉSENTATION : TENSION ET NORMALISATION

Au-delà de ces luttes symboliques, dont les résonances ne doivent pas être sous-estimées, les enterrements d'opposition ont énoncé une protestation explicite contre les pouvoirs. Ils sont apparus aux contemporains comme des manifestations d'opinion et de volonté, dans un espace public concurrent de l'espace institué, celui des Chambres, de la presse et des pétitions. Cette concurrence révèle une tension permanente entre les doctrines dominantes de la représentation et les aspirations à une impossible souveraineté populaire. Cette tension traverse les cortèges eux-mêmes, vécus et pensés comme des corps politiques, selon des modalités fort diverses par les groupes socio-politiques qui le constituent.

Les funérailles « libérales » (1820-1830) : des appropriations concurrentes

Dans les années 1820, les funérailles d'opposition célèbrent pour l'essentiel des députés et pairs libéraux; elles prolongent donc rituellement le lien de représentation-délégation, et sont ordonnancées par des élites dont on a dit la répugnance à l'égard de la souveraineté populaire. Or, les foules en deuil, présentes à l'intérieur des cortèges, excèdent de très loin les limites sociologiques de l'électorat censitaire, des capacités, et même du conspirationnisme carbonaro. Des étudiants, des boutiquiers, des commis, des calicots, des marchands ambulants, des ouvriers participent activement aux cortèges – inégalement selon les défunts célébrés et leur radicalité³⁸ –, s'approprient la rue, espace de souveraineté, et y profèrent des cris proprement politiques. En novembre 1825, lors des funérailles du général Foy, le cri de « Vive les libertés publiques! » évoque en creux les dérives du ministère Villèle. En 1827, des ouvriers et des femmes s'écrient au passage du cercueil de Manuel, député de l'« extrême gauche » libérale, expulsé de la Chambre en 1823 : « Honneur au défenseur de nos droits! », et son inhumation au Père-Lachaise s'est terminée aux cris de « Vive l'Indépendance! »³⁹

36. Arch. nat. F7 9776.

37. Cf. Emmanuel Fureix, *La France des larmes...*, *op. cit.*, p. 343.

38. Les funérailles de Manuel, représentant de « l'extrême gauche » libérale, sont les plus populaires.

39. Les « Indépendants » sont les députés de l'« extrême gauche » de la Chambre.

Ce paradoxe entre un répertoire d'action d'apparence démocratique et des ordonnateurs hostiles à la souveraineté populaire, mérite d'être explicité. Il permet de repenser l'exercice concret de la représentation, au-delà du cadre juridique de l'élection. Il s'explique par une alliance tactique inégalitaire entre « la blouse et la redingote », aux intérêts contradictoires⁴⁰, mais aussi sans doute par une instrumentalisation des foules par les élites libérales, également observable dans les manifestations d'anticléricalisme des années 1820 ou dans les acclamations de députés d'opposition. On peut aussi y voir le fruit d'une ambiguïté de certains libéraux à l'égard de l'usage de la force, en dernier recours⁴¹. Le baron de Schonen, député de Paris et lui-même ancien *carbonaro*, aurait ainsi déclaré à l'issue des funérailles de Manuel : « Je suis sorti du cimetière du Père-Lachaise bien convaincu qu'il ne faut qu'un coup d'épaule pour renverser les Bourbons. Tout eût été fini hier si nous avions eu seulement des petits couteaux ; mais une nouvelle occasion ne peut tarder à se présenter »⁴². Mais le paradoxe se résout – partiellement – dans l'encadrement rituel et discursif des funérailles, qui normalise toute expérience, même confuse, de souveraineté populaire. Des hiérarchies souterraines organisent rituellement l'hommage au défunt. Les fonctions les plus prestigieuses sont assumées par des notables : le port des cordons du poêle funéraire, et la déclamation des éloges funèbres sur la tombe⁴³. Les souscriptions funéraires, de même, obéissent pour l'essentiel au modèle notabiliaire. Si tous les citoyens, y compris de modestes ouvriers, des femmes et des enfants, peuvent souscrire, ils ne le font pas toujours en leur nom propre⁴⁴, et la direction de la souscription revient en tout état de cause aux notables⁴⁵. Par ailleurs, au sein des cortèges funèbres, les élites ordonnatrices – y compris les familles des défunts – veillent au contrôle de la violence potentielle des foules. Le banquier Lafitte et le général La Fayette jouent ainsi les conciliateurs entre gendarmes et étudiants lors des funérailles du député Manuel. Une même régulation de la violence – verbale cette fois – s'opère autour de la tombe, lorsque sont prononcés des éloges qui célèbrent la « modération » en politique et la stabilité

40. Edgar Leon Newman, « La blouse et la redingote. L'alliance du peuple et de la bourgeoisie à la fin de la Restauration », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 222, 1975, p. 513-535.

41. Robert Alexander, *Re-writing... op. cit.*, p. 337. Cette ambiguïté se traduit aussi par la volte-face de la bourgeoisie libérale lors de l'insurrection parisienne des 19 et 20 novembre 1827, vite effrayée par les désordres populaires.

42. Lettre du préfet de Police Delavau au ministre de l'Intérieur, le 19 septembre 1827. Arch. nat. F7 6772.

43. À titre d'exemple, les éloges funèbres du général Foy ont été prononcés par Casimir Perier, au nom des députés, le général Miollis au nom de l'armée, Méchin au nom des électeurs de l'Aisne, et Ternaux, au nom des négociants.

44. On peut ainsi relever sur les registres de la souscription Foy publiés par le *Courrier* en décembre 1825 : « les employés de la maison Demionnay l'aîné », des « employés de la maison Collon », « les garçons de la maison Terré Jeune, restaurateur », « les ouvriers de M. Farcot », « les ouvriers et la polisseuse de M. Neveux, bijoutier », etc.

45. Ainsi que l'attestent la composition des comités de souscripteurs et les modalités de récolte des fonds.

de l'État⁴⁶. Par ailleurs, le rituel est mis en forme, dans des « funérailles de papier »⁴⁷, afin de l'adapter aux canons libéraux de la représentation. L'enterrement du général Foy est perçu comme un rite d'adhésion à la Charte constitutionnelle de 1814 mise à mal par les pratiques de pouvoir⁴⁸, anticipant la lecture modérée de la Révolution de 1830 comme droit de résistance à une violation de la Loi. Quant au peuple des cortèges, ses contradictions sociopolitiques sont déniées. Guizot, témoin du cortège du général Foy, le réduit à l'agrégation d'individus librement associés, observant « la satisfaction d'aller tous chacun pour soi ; en son nom et non pas en corps »⁴⁹.

La normalisation du rituel ne doit pas dissimuler la pluralité des usages dont il fait l'objet. La soumission apparente aux hiérarchies imposées d'en haut n'empêche pas quelques dissonances. Les violences au sein des cortèges, commises au nom de l'honneur du défunt, ne sont pas entièrement canalisées. Lorsque les gendarmes ou les gardes royaux transgressent les codes populaires du deuil et s'opposent par la force au port à bras du cercueil, ils reçoivent une pluie de pierres, d'œufs, de fruits et de légumes, voire des coups poing, de canne et de parapluie⁵⁰... Autour de la tombe, des *outsiders* récusés par les familles et les notabilités libérales émettent parfois une parole non pacifiée. Autour de la tombe de Manuel, un orateur anonyme conclut son éloge par une périphrase de la souveraineté populaire, jugée alors d'un « fanatisme extrême » : « Le peuple, c'est la force, le peuple, c'est l'égalité »⁵¹. À la sortie du cimetière, dans les cabarets situés hors des barrières d'octroi, les langues se délient, affranchies des codes du deuil. À l'issue de l'enterrement de l'étudiant Lallemand, tué par un garde royal, des ouvriers s'écrient ainsi : « Ce jeune homme est victime de la liberté, mais sa mort sera vengée ; oui elle sera vengée »⁵². Des femmes, enfin, sans participer directement aux cortèges, y assistent en spectatrices, saluent le cercueil de quelques mots d'hommage, ou l'attendent, en masse, au cimetière, assimilées par les ultras aux « tricoteuses de Robespierre »⁵³. Le rituel, espace critique du pouvoir, fait ainsi l'objet d'appropriations concurrentes par les élites libérales et des groupes subalter-

46. Pour une analyse plus précise des discours, nous renvoyons à Emmanuel Fureix, *La France des larmes...*, *op. cit.*, p. 346 et *sq.*

47. Récits produisant un sens dominant de l'événement. L'expression fait écho aux « manifestations de papier » étudiées par Patrick Champagne (« La manifestation comme action symbolique », in Pierre Favre [dir.], *La manifestation*, Paris, Presses de la FNSP, 1990, p. 329-356).

48. « On a voté pour la Charte sur le cercueil d'un général, de même que les Romains votaient pour la liberté au Champ-de-Mars. » (*Le Journal des débats*, 3 décembre 1825, à propos des funérailles du général Foy)

49. Lettre de Guizot au *Globe*, 3 décembre 1825.

50. Lors des funérailles de La Rochefoucauld-Liancourt, de Manuel et de Chaussier.

51. Rapport du préfet de police au ministre de l'Intérieur, 24 août 1827. Arch. nat. F7 6719.

52. Archives du Service historique de l'armée de terre, D3 71.

53. *Souvenirs politiques du comte de Salaberry sur la Restauration. 1821-1830, publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par le comte de Salaberry, son petit-fils*, Paris, A. Picard et fils, 1900, tome 1, p. 235.

nes. L'exigence d'une souveraineté populaire réellement partagée demeure cependant résiduelle, effacée des récits dominants.

La représentation contestée (1830-1840) : des « funérailles révolutionnaires » ?

Les conditions de formation de l'espace public sont modifiées en profondeur après les Trois Glorieuses, en dépit d'une rupture institutionnelle modeste. La fiction juridique d'une monarchie contractuelle permet aux opposants de dénoncer dans ce contrat une usurpation de souveraineté – le peuple n'y ayant pas directement souscrit. Simultanément, les appropriations multiples de l'idée de liberté, les frustrations ressenties face à la misère persistante et au spectacle de la « curée » des postes, et l'émergence d'une authentique parole ouvrière ouvrent – provisoirement⁵⁴ – l'espace réel de protestation et estompent les frontières du social et du politique, rapidement reconstruites⁵⁵.

Les enterrements protestataires, qui célèbrent désormais autant les « militants » – membres de sociétés politiques – que les députés (annexe 1), voient alors leurs formes se modifier sensiblement. Le républicain Armand Marrast, acteur de ces funérailles frondeuses, les désigne comme « révolutionnaires »⁵⁶ : elles le sont, moins par l'attente messianique d'une révolution que par l'expérience sensible, éphémère, d'un corps de citoyens libres et égaux. De fait, ces cortèges funèbres se démocratisent dans leur recrutement comme dans leur mise en scène. Les ouvriers y occupent une place croissante et accèdent aux fonctions de prestige autrefois dominées par les élites : port des cordons du poêle funéraire, port à bras du cercueil ou du char funéraire⁵⁷, couronnement civique, voire certains discours prononcés sur la tombe. Surtout, le cortège rend visibles les groupes sociopolitiques qui le constituent, aux côtés des gardes nationaux, soldats de ligne et vétérans napoléoniens : ouvriers et artisans (imprimeurs, chapeliers, teinturiers, brasseurs, aux funérailles du général Lamarque), jeunesse des écoles (de droit et de médecine), sociétés politiques (Société des Amis du Peuple, « Société des Trois jours », Société de l'Union, Société des droits de l'homme, etc.), « décorés de Juillet » – parfois avec béquilles, jambes de bois et bras en écharpe –, réfugiés politiques (polonais, italiens, belges, allemands, espagnols, portugais) possèdent leurs propres bannières, occupent une place assignée à l'avance, forment quelquefois des lignes entières, se tenant par le bras.

54. La loi sur les attroupements de 1831, les lois sur les crieurs publics et les associations de 1834, et les lois de censure de 1835 mettent graduellement un terme à ce moment de grande liberté politique.

55. Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 176 et sq.

56. Armand Marrast, « Les funérailles... », *loc. cit.*

57. Des ouvriers typographes lors des funérailles d'Armand Carrel, et « soixante hommes mal vêtus », selon le préfet de police Gisquet, lors des funérailles du général Lamarque (*Mémoires de M. Gisquet, ancien préfet de police, écrits par lui-même*, Bruxelles, Société belge de librairie, 1841, tome 3, p. 84).

La visibilité d'un peuple exclu de l'ordre politique n'en est que plus patente. La hiérarchie entre le peuple et les représentants est explicitement récusée dans les cortèges. Le port d'un costume brodé qui distingue les députés du « commun » est violemment contesté lors des funérailles de Benjamin Constant. Un membre de la Société des amis du peuple s'écrie alors : « [Les députés] ne voulaient pas [...] se confondre avec toi. Peuple de Paris, c'est à toi de ne pas vouloir te confondre avec eux : regarde-toi, et sens ta force et leur faiblesse! »⁵⁸ La présence d'un cordon de soldats entre les députés et la foule indigné également les républicains lors des funérailles du député Dulong : « Plus de deux cents députés s'étaient réunis à la députation : ils étaient précédés de deux huissiers et séparés du peuple, dont on les dit mandataires⁵⁹, par un carré de troupe de ligne »⁶⁰. Le corps du peuple en deuil efface ou estompe les inégalités de conditions, conteste les frontières de la représentation, et par là-même, s'institue en souverain, le temps d'un cortège.

Les emblèmes, les cris des cortèges et les discours sur la tombe reflètent désormais un imaginaire explicitement démocratique, largement puisé dans les souvenirs de la Révolution. Aux couronnes civiques, déjà présentes dans les années 1820, s'ajoutent les drapeaux tricolores surmontés d'une pique républicaine – opposée au coq louis-philippard – et surtout des bonnets rouges et même un drapeau de la même couleur lors des funérailles du général Lamarque – première apparition moderne de cet emblème politique. Un bonnet rouge, couronné d'immortelles, aurait même été porté en procession à travers la ville à cette occasion⁶¹. Le bonnet rouge, déjà effacé du paysage symbolique par Napoléon, définitivement éradiqué sous la Restauration, renvoie alors moins à l'idée de liberté qu'à un imaginaire radical de la souveraineté populaire, de nouveau stigmatisé après l'insurrection du cloître Saint-Merry. Les cris proférés se font aussi plus virulents que dans les années 1820 et contestent parfois la nature même du régime : *A bas Philippe! A bas la poire molle! Vive la République!* entend-on dans le convoi de Lamarque, tandis que sont entonnées la *Marseillaise* et la *Carmagnole*. Alors que meurent les derniers révolutionnaires de premier ou de second plan – l'abbé Grégoire, Merlin de Thionville, Lafayette, Sieyès, Buonarroti –, des militants républicains osent demander – en vain – une messe commémorative de la mort de Robespierre⁶². Les éloges prononcés sur la tombe des derniers conventionnels assument explicitement l'héritage de la Convention et le régicide lui-même⁶³.

58. Éloge sur la tombe de Benjamin Constant prononcé par un membre de la Société des amis du peuple (*Le Globe*, 14 décembre 1830).

59. Souligné par nous.

60. *La Tribune des départements*, 2 février 1834.

61. D'après un récit rapporté par Heinrich Heine, *De la France. Traduction, notes et postface par Jean-Louis Besson*, Paris, Cerf, 1996, p. 167.

62. Bulletin de Paris (rapport du préfet de police au ministre de l'Intérieur) du 27 mars 1833. Arch. nat. F7 3886.

63. Éloge de l'abbé Grégoire par l'ancien conventionnel Thibaudeau. *La Tribune des départements*, 31 mai 1831.

L'énonciation de la souveraineté du peuple, alors que resurgit la mémoire refoulée de 1793, redevient possible. Dans son éloge funèbre de Buonarroti, le médecin républicain Ulysse Trélat retourne aux origines théoriques de la souveraineté, citant les commentaires de l'auteur de la *Conspiration de l'égalité* sur le *Contrat social* : « La liberté réside dans la puissance du souverain, qui est le peuple entier »⁶⁴.

Le rite solennel du serment sur la tombe réactualise une autre modalité de la souveraineté. Depuis la Révolution, le serment collectif prononcé au nom du peuple institue chaque individu qui le profère en membre du souverain⁶⁵. Lors des funérailles de Benjamin Constant, le même Ulysse Trélat, ancien insurgé de Juillet, énonce un serment vigoureux au nom de la Société des amis du peuple :

« Benjamin Constant, ce sont les amis du peuple qui viennent saluer ici ton ombre ; que ton souvenir leur envoie encore les inspirations qui ont ennobli tes derniers moments. Ressentons-nous des religieuses influences du lieu qui nous rassemble : faisons alliance de nos sentiments avec ceux que réveille autour de nous la cendre de nos grands citoyens ! Foy, Manuel, Constant, venez à nous de toute votre puissance passée ! Amis du peuple, ennemis de l'aristocratie, ennemis des privilèges, les serments renouvelés chez les morts ont quelque chose de terrible : jurons ici, jurons que nos journées de Juillet, si chèrement achetées de la vie de nos frères, ne seront pas perdues. C'est à nous d'honorer un sang si pur en obéissant aux vœux des mourants qui l'ont répandu ; les taches en fument encore : ils ont fait plus que leur devoir : faisons le nôtre ! »⁶⁶

Le serment dévoile une souveraineté ici tendue vers l'accomplissement ultime d'une révolution – celle de 1830 – escamotée par l'illusion de la représentation libérale. Au nom de la religion civique des grands hommes se glisse un appel masqué à l'insurrection⁶⁷, d'autant plus ironique qu'il était prononcé sur la tombe d'un farouche adversaire de la souveraineté populaire.

Si les enterrements libéraux des années 1820, dans une large mesure, prolongeaient rituellement le lien de représentation, les enterrements « révolutionnaires », après 1830, s'autonomisent et font émerger un espace démocratique souverain. Dans cet espace, mouvement social et revendication politique ont partie liée – Hugo, dans son récit des funérailles du général Lamarque, mentionne judicieusement la présence dans le cortège de « tailleurs

64. *Le National*, 19 septembre 1837.

65. Cf. les analyses de Jean Starobinski sur le serment du Jeu de Paume : « La volonté générale de chaque individu se généralise dans l'instant où tous prononcent la formule du serment » (cité par Bronislaw Baczko, *Politiques de la Révolution française*, Paris, Gallimard folio, 2008, p. 72).

66. *Le Globe*, 14 décembre 1830.

67. Un serment analogue est prononcé lors des funérailles du général Lamarque, peu avant l'érection des premières barricades.

de pierre et [de] charpentiers *qui faisaient grève à ce moment-là*»⁶⁸. Les mots énoncés dans le cadre du rituel, toutefois, ne renvoient jamais explicitement à la souveraineté concrète des espaces sociaux du travail, et l'on chercherait en vain, dans les cris de deuil ou les éloges funèbres, la revendication de l'association ou du droit au travail⁶⁹.

UNE SOUVERAINÉTÉ D'EXCEPTION :
DROIT À L'INSURRECTION ET VENGEANCE PUNITIVE

Deuils, insurrections et hétérotopies

Une autre manifestation révolutionnaire du peuple souverain réside dans le culte de l'insurrection, soit au nom du droit naturel, dans la filiation de la Déclaration de 1793, soit au nom d'une politique de l'énergie alors théorisée par Blanqui. La souveraineté insurrectionnelle peut-elle cependant se fondre dans le rituel funéraire? Est-elle compatible avec le code d'honneur dû aux défunts? Ici importe le moment précis du passage à l'acte. Toujours, le corps du défunt doit être à l'abri de toute violence incontrôlée. En revanche, une fois le cadavre agrégé au monde des morts, tout redevient possible. L'enterrement frondeur peut alors dériver sur l'émeute, dans des rapports de forces bien déterminés⁷⁰. En décembre 1830, Blanqui est encore bien isolé lorsqu'il appelle ses camarades à défiler armés à l'enterrement de Benjamin Constant. En revanche, le fait est bien connu, les funérailles du général Lamarque ont dérivé sur une violente insurrection de deux jours. Significativement, c'est au moment de la sortie de rituel⁷¹ que les premières barricades ont surgi. Le contexte de troubles sociopolitiques et de crise biologique – l'épidémie de choléra et ses cohortes de victimes – a rendu ce surgissement possible. Le cas, toutefois, est demeuré unique jusqu'à l'enterrement tumultueux de Victor Noir, en janvier 1870.

Indirectement, la souveraineté insurrectionnelle s'est exprimée symboliquement à travers le deuil des insurgés tombés pour la «liberté», tant en 1830 qu'en 1832, 1834 ou 1839. Encore convient-il de distinguer ici insurgés vainqueurs et vaincus. Dans ce premier cas, il s'est agi pour le peuple de Paris de résister à la captation par le pouvoir orléaniste de la mémoire des «braves de Juillet»⁷². Dans le second, il s'est agi de résister à l'effacement

68. Victor Hugo, *Les misérables*, Paris, Le Livre de poche, 1993, p. 96.

69. À la différence de certains banquets démocratiques de la même période.

70. Ces lignes sont écrites alors qu'une série de crises révolutionnaires, dans le monde arabe, sont devenues visibles après la mort et les funérailles de victimes, soit auto-immolées (Tunisie, Égypte), soit frappées par le pouvoir d'État (Libye).

71. Une fois le cercueil parvenu pont d'Austerlitz, avant son départ pour Saint-Sever dans les Landes, petite patrie du défunt. Sur l'insurrection elle-même et ses mises en intrigue, cf. Thomas Bouchet, *Le roi et les barricades. Une histoire des 5 et 6 juin 1832*, Paris, Arslan, 2000.

72. Chaque année, les 27, 28 et 29 juillet, une fête nationale commémorait la Révolution de 1830 et comportait un service funèbre à la mémoire des morts des Trois Glorieuses.

complet d'une mémoire maudite, associée par le régime à l'illégitimité de la guerre civile. Des pèlerinages à la morgue, l'exigence de sépultures individuelles pour les insurgés, et des services commémoratifs interdits par la police ont modestement célébré cette mémoire empoisonnée. Le sens de ces gestes, silencieux pour l'essentiel, nous échappe largement.

Beaucoup plus explicites ont été les nombreux hommages frondeurs rendus aux « martyrs de la liberté », terme fortement connoté pour désigner les révolutionnaires de 1830⁷³. Ces hommages ont fait émerger un contre-culte, concurrent du culte officiel louant un peuple abstrait et pacifique. À la « fête de clôture » souhaitée par Louis-Philippe s'opposait une fête d'ouverture sur un temps insurrectionnel toujours disponible. Sur les tombeaux des « braves », au marché des Innocents, autour de la colonnade du Louvre, sur le champ-de-Mars⁷⁴, opposants républicains et ouvriers en lutte ont multiplié les pèlerinages, non seulement les jours anniversaires, mais tout au long de l'année, y compris la nuit, et y ont exprimé leur révolte, au nom même des défunts.

Ces cimetières provisoires, charniers consacrés au peuple souverain, relèvent de « ces contre-espaces, ces utopies localisées » que Michel Foucault proposait d'appeler des « hétérotopies »⁷⁵. Ces espaces, « absolument différents », cumulent plusieurs propriétés : un caractère éphémère, un découpage singulier du temps, un seuil d'ouverture et de fermeture qui les sacralise, une marginalité et une contestation de tous les autres espaces. Le concept nous aide ici à penser de bien singuliers cimetières, charniers égalitaires d'insurgés tombés au cours d'une révolution dépossédée de ses potentialités émancipatrices. Ces charniers, mi-clos, mi-ouverts, protégés par des factionnaires, sont très vite délimités, sacralisés, couverts de couronnes et d'offrandes patriotiques, séparés des fosses des défenseurs de Charles X, vouées quant à elles à l'oubli et à l'exécration. À rebours des nécropoles modernes hygiénistes, éloignées des vivants, ces contre-cimetières sont au cœur de la capitale et ne distinguent pas les corps entremêlés, autrement que par des croix et des épitaphes individuelles. Éphémères, ils finiront par disparaître en juillet 1840 lorsque le gouvernement de Louis-Philippe décidera d'exhumer les corps pour les rassembler sous la colonne de Juillet alors inaugurée. Entre temps, ils seront jalousement préservés du pouvoir d'État par les familles de victimes, les ouvriers parisiens et les sociétés républicaines. En juillet 1837, lorsque se répand une rumeur d'exhumation des victimes par les autorités, un groupe d'ouvriers se rend sur les tombes du Louvre et clame haut et fort que « toutes ces tombes doivent rester où elles sont et que si on tentait d'enlever ces restes, l'énergie des

73. Marat, Le Peletier, Chalier, Bara et Viala ont été célébrés en ces termes en 1793-1794.

74. Les morts y ont été inhumés à la hâte, les 30, 31 juillet et 1^{er} août 1830, les cimetières extramuros étant inaccessibles en raison des réseaux de barricades.

75. Michel Foucault, *Le corps utopique*, suivi de *Les hétérotopies*, postface de Daniel Defert, Paris, Nouvelles éditions Lignes, 2009, p. 24.

républicains suppléerait à leur nombre pour empêcher que cela fût⁷⁶. Lors du transfert solennel des corps, le 28 juillet 1840, plusieurs milliers d'étudiants et d'ouvriers tentent de s'atteler au char funèbre pour mieux honorer « leurs » morts⁷⁷. Surtout, ces charniers ouvrent sur une temporalité ouverte : ils préservent une mémoire déniée et autorisent une prise de parole virulente, arrimée au présent de la lutte et au futur espéré de la souveraineté populaire. En juillet 1831, la souveraineté des peuples frères, polonais, belge et italien, est célébrée sur les tombes des Innocents⁷⁸. L'année suivante, c'est le cri de « Vive la République ! » que l'on entonne, entre deux couplets de la *Parisienne* et de la *Marseillaise*⁷⁹. En juillet 1837 et 1838, des garçons tailleurs, alors en lutte pour le tarif et l'abolition du livret ouvrier, multiplient les pèlerinages sur les tombes, jurant de mourir pour la liberté, et l'année suivante, plusieurs centaines de tailleurs et imprimeurs renouvellent le rituel en plantant des drapeaux rouges et criant « Vive Barbès ! », quelques mois après l'échec de l'insurrection des Saisons⁸⁰.

Du sang versé à la justice punitive populaire

Le sang versé par les victimes de pouvoirs « tyranniques » est sacralisé au nom d'une vengeance punitive populaire. Ce mécanisme anthropologique classique, politisé par le droit naturel et l'expérience de la Révolution⁸¹, est fortement réactivé à l'âge romantique. Les sépultures du maréchal Ney et du colonel Labédoyère, fusillés en 1815 sous la deuxième Restauration, ont été honorées clandestinement, et couvertes par une fleuriste et une ouvrière brodeuse d'un billet au crayon promettant « vengeance » à leurs mânes⁸². La tombe de l'étudiant Lallemand, tué en 1820, aurait de même été couverte de graffitis éloquentes : « Nous te vengerons » ; « Mort au tyran » ; « Tout Bourbon doit finir comme Capet »⁸³. Dans le temps de l'insurrection, c'est le cadavre des premières victimes que l'on exhibe et promène dans Paris pour appeler aux armes au nom du sang écoulé, en 1830 comme en 1832, en 1839 comme en février 1848. C'est également au nom des victimes des Trois Glorieuses que l'on revendique, à l'automne 1830, la mort des « ex-ministres » de Charles X, dont le procès est alors contemporain. Doit-on voir dans ces appels à la justice punitive l'expression du peuple souverain ? Le cadre culturel et politique de ces mots et de ces gestes, inscrit dans la mémoire révolution-

76. Bulletin de Paris du 28 juillet 1837. Arch. nat. F7 3889.

77. *Le National*, 29 juillet 1840.

78. *Le National*, 30 juillet 1831.

79. *Mémoires de M. Gisquet...*, *op. cit.*, tome 3, p. 269.

80. Bulletins de Paris des 28 juillet 1837, 28 juillet 1838, 27 juillet 1839. Arch. nat. F7 3889-3890.

81. Distinct, par conséquent, de la légitimation du tyrannicide exprimée par les monarchomaques au XVI^e siècle.

82. Elles ont été arrêtées pour ce motif en novembre 1816. Arch. nat. F7 3837.

83. D'après Maxime du Camp, *Paris. Ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1875, tome 6, chapitre 33.

naire, incite à le penser. Une génération après la Révolution, le mécanisme du régicide et des massacres de septembre – au nom du sang versé le 10 août 1792 – était encore très présent dans les esprits. De nombreuses affiches placardées à l'automne 1830 exercent sur la Cour des pairs – juges des ministres de Charles X – une pression analogue à celle des sociétés populaires sur la Convention lors du procès de Louis XVI : « Mort aux ministres ! Nous considérons comme complices de haute trahison tout individu qui tenterait de les soustraire au châtement que réclament nos pères, nos frères morts les 27, 28 et 29 juillet 1830 »⁸⁴. La justice punitive, exercée médiatement par des représentants, demeurait ainsi sous le contrôle du peuple souverain, au nom des « martyrs ». Leur sang versé, loin d'appeler la nostalgie, orientait vers le futur messianique d'une révolution enfin réalisée. Ainsi la Société des droits de l'homme, à propos du deuil des insurgés vaincus de juin 1832, pouvait-elle écrire : « Nous ne les pleurerons pas, car leur sang nous a tracé la route que bientôt nous devons suivre, et leur souvenir marchera devant nous dans le désert des révolutions, comme le feu sacré qui, à la parole de Dieu, précéda son peuple délivré »⁸⁵.

*

En ce premier XIX^e siècle, la souveraineté populaire, absolue dans son origine, est d'autant plus difficile à penser qu'elle s'exerce de manière disséminée, fragmentaire et éphémère. Elle s'insinue dans les interstices d'un espace public verrouillé, dans des rites de résistance et de prise de parole, dont les deuils publics parisiens sont une expression majeure. Elle ne s'observe pas à l'état pur, mais en fonction de codes et de cadres d'interprétation qui nous sont largement étrangers. C'est en m'attachant aux gestes les plus infimes et aux mots énoncés par les contemporains que je me suis efforcé de restituer cette souveraineté oubliée. D'abord une souveraineté proprement funéraire, qui institue le peuple de Paris en juge des honneurs publics et s'incarne dans des gestes, des emblèmes et des espaces – notamment les charniers « hétérotopiques » – soustraits à toute emprise de l'État. Une souveraineté plus explicitement politique ensuite, observable dans le rituel des funérailles d'opposition. Ces cortèges de protestation, enterrements-manifestations, ont fait advenir, modestement, une souveraineté populaire en tension permanente avec l'autre forme, dominante, du lien politique, la représentation. Cette tension se fait plus palpable après la césure de 1830. Les cortèges deviennent alors des corps politiques égalitaires, qui tendent à s'autonomiser de la représentation parlementaire. Enfin, une souveraineté d'exception, incarnée dans le droit à l'insurrection et l'aspiration à une justice punitive directe. Le deuil

84. Bulletin de Paris du 16 novembre 1830, Arch. nat. F7 3884.

85. Ordre du jour des sections de la Société des droits de l'homme le 4 juin 1833, cité dans *Mémoires de M. Gisquet...*, op. cit., p. 165.

de victimes politiques, notamment des insurgés, vainqueurs et vaincus, permet alors d'orienter le temps de la célébration vers le futur d'une souveraineté populaire toujours à advenir.

*Emmanuel Fureix est maître de conférences à l'Université Paris-Est Créteil
(Centre de recherches en histoire européenne comparée)
et membre de l'Institut Universitaire de France*

Annexe 1. Funérailles d'opposition. 1820-1840

DATE	DÉFUNT CÉLÈBRÉ	ASSISTANCE SUPPOSÉE AU CORTEGE	PROFESSION/ FONCTION	NATURE DES FUNÉRAILLES	LIEU D'INHUMATION
6 juin 1820	Lallemand	6 000	Étudiant en droit	Religieuses	Père-Lachaise
15 septembre 1820	Kellermann	- ¹	Pair, maréchal d'Empire	Religieuses	Père-Lachaise
21 mai 1821	Jordan	4 000	Député	Religieuses	Père-Lachaise
4 juin 1823	Davout	4 000	Pair, maréchal d'Empire	Religieuses	Père-Lachaise
3 août 1823	Savoie-Rollin	-	Député	Religieuses	Père-Lachaise
5 août 1823	Lambrechts	-	Député	Civiles	Père-Lachaise
12 mars 1824	Cambacérés	-	Ancien archichancelier d'Empire	Religieuses	Père-Lachaise
30 novembre 1825	Foy	100 000	Député, général	Religieuses	Père-Lachaise
23 janvier 1826	Suchet	4 000	Pair, maréchal d'Empire	Religieuses	Père-Lachaise
20 octobre 1826	Talma	80 000	Acteur	Civiles	Père-Lachaise
16 janvier 1827	Lanjuinais	-	Pair	Religieuses	Père-Lachaise
1 ^{er} mars 1827	Girardin	10 000	Député	Religieuses	Père-Lachaise
30 mars 1827	La Rochefoucauld- Liancourt	50 000	Pair	Religieuses	Liancourt
24 août 1827	Manuel	100 000	Ancien député	Civiles	Père-Lachaise
22 juin 1828	Chaussier	-	Médecin, ancien professeur École Polytechnique	Civiles	Père-Lachaise
1 ^{er} février 1829	Barras	-	Ancien Directeur, général	Civiles	Père-Lachaise
21 mars 1829	Lameth (Alexandre de)	2 000	Député	Religieuses	Père-Lachaise
17 février 1830	Lavalette	-	Ancien pair	Religieuses	Père-Lachaise
12 décembre 1830	Constant	150 000	Député	Religieuses (protestantes)	Père-Lachaise
15 mai 1831	Labbey de Pomprières	50 000	Député	Religieuses	Père-Lachaise
30 mai 1831	Grégoire	30 000	Député	Religieuses	Montparnasse
2 juin 1832	Galois	2 000	Mathématicien	Civiles	Montparnasse
5 juin 1832	Lamarque	100 000 ²	Député, général	Civiles	Saint-Sever (Landes)
18 juillet 1832	Talbot		Apôtre saint-simonien	Civiles (rite saint- simonien)	Père-Lachaise
14 septembre 1833	Merlin de Thionville	-	Ancien conventionnel	Religieuses	Père-Lachaise
1 ^{er} février 1834	Dulong	100 000	Député	Civiles	Père-Lachaise
22 mai 1834	La Fayette	60 000	Député	Religieuses	Picpus
27 septembre 1834	Bonjour	1 000	Membre de la Société des Droits de l'Homme	Civiles	Père-Lachaise
22 juin 1836	Sieyès	Quelques centaines	Ancien Directeur, ancien Consul	Civiles	Père-Lachaise
25 juillet 1836	Carrel	20 000	Journaliste	Civiles	Saint-Mandé
22 avril 1837	Lyonne	600	Journaliste	Civiles	Père-Lachaise
18 septembre 1837	Buonarroti	1 500	Ancien agent national de la République en Ligurie	Civiles	Montmartre
30 octobre 1839	Salverte	1 000	Député	Civiles	Montmartre

1. Données manquantes.

2. *L'Écho de la Fabrique* (10 juin 1832) parle de 150 000 à 200 000 hommes.

Annexe 2. Deuils d'insurgés et de condamnés à mort politiques (1815-1840)

Victimes politiques	Circonstances et origines de la mort	Date de la mort	Rite et lieu de célébration
Colonel Labédoyère	Exécution capitale (haute trahison)	19 août 1815	Pèlerinages sur la tombe (Père-Lachaise)
Maréchal Ney	Exécution capitale (haute trahison)	7 décembre 1815	Pèlerinages sur la tombe (Père-Lachaise)
« Patriotes de 1816 »	Exécution capitale (conspiration politique)	27 juillet 1816	Pèlerinages sur les tombes (Vaugirard, puis Montparnasse)
« Sergents de La Rochelle »	Exécution capitale (conspiration politique)	21 septembre 1822	- Pèlerinages sur la tombe (Vaugirard, puis Montparnasse) - Cérémonie « expiatoire » le 21 septembre 1830
Insurgés de la rue Saint-Denis	Répression d'une insurrection	19 et 20 novembre 1827	Service funèbre
Insurgés de Juillet	Répression d'une insurrection	27-30 juillet 1830	- Pèlerinages sur les tombes et charniers provisoires - Commémorations annuelles, en concurrence des anniversaires officiels
Insurgés du cloître Saint-Merry	Répression d'une insurrection	5 et 6 juin 1832	Pèlerinages à la Morgue, puis à l'église Saint-Merry. Service funèbre commémoratif (avorté).
Insurgés d'avril et victimes de la rue Transnonain	Répression d'une insurrection	13 et 14 avril 1834	Pèlerinages à la Morgue.
Fieschi, Pepin et Morey	Exécution capitale (attentat contre le roi)	19 février 1836	Service funèbre (avorté). Pèlerinages sur les tombes (Montparnasse)
Alibaud	Exécution capitale (attentat contre le roi)	11 juillet 1836	Pèlerinages sur la tombe (Montparnasse)
Insurgés des Saisons	Répression d'une insurrection	12 et 13 mai 1839	Pèlerinages à la Morgue puis sur les tombes (Père-Lachaise)